

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FÉVRIER 2024

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. PORCHER Henri, Mme OLLIVAUX Anne-Cécile, Mme LAMBERT Mélanie, M. BOSCHER Matthieu, Mme BEAUSSIRE Mélanie, Mme PACHECO Nathalie, Mme BOYER Pia, Mme LEGRY Christèle.

Absents excusés : Mme FRADIER Isabelle donne pouvoir à FOUGLÉ Alain, M. MAGRAS André donne pouvoir à Mme BOYER Pia,

Absent : M. PIHUIT Arnaud.

Secrétaire de séance : Mme BOYER Pia

- Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 31 janvier 2024.

I – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET COMMUNE

M. Jean-Yves HONORÉ, premier Maire adjoint présente aux membres du Conseil municipal le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023 faisant apparaître les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	681 861,38	831 100,12	149 238,74
INVESTISSEMENT	1 332 220,00	606 214,27	- 726 005,73

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote.

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2023 du budget Commune et constate la compatibilité des résultats avec le compte de gestion du receveur.

II – COMPTE DE GESTION 2023 : BUDGET COMMUNE

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2023 du budget Commune du receveur et constate la compatibilité des résultats avec le compte administratif.

III – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET ASSAINISSEMENT

M. Jean-Yves HONORÉ, premier Maire adjoint présente aux membres du Conseil municipal le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2023 faisant apparaître les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	51 949,56	60 189,28	- 8 239,72
INVESTISSEMENT	18 503,23	31 981,87	13 478,64

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote.

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2022 du budget assainissement et constate la compatibilité des résultats avec le compte de gestion du receveur.

IV – COMPTE DE GESTION 2023 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2023 du budget assainissement du receveur et constate la compatibilité des résultats avec le compte administratif.

V – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET ZAC

M. Jean-Yves HONORÉ, premier Maire adjoint présente aux membres du Conseil municipal le compte administratif du budget ZAC pour l'exercice 2023 faisant apparaître les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	40 985,80	55 985,80	15 000,00
INVESTISSEMENT	40 985,80	35 985,80	- 5 000,00

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote.

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2023 du budget ZAC et constate la compatibilité des résultats avec le compte de gestion du receveur.

VI – COMPTE DE GESTION 2023 : BUDGET ZAC

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2023 du budget ZAC du receveur et constate la compatibilité des résultats avec le compte administratif.

VII – ALSH : COMPTE RENDU RÉSULTATS 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le compte de résultat 2023 au titre de la gestion et animation de l'accueil de loisirs Andouillé Neuville / Feins / Gahard. Le solde de l'exercice 2023 s'élève à – 1 899,42 € pour la commune de Feins.

Les montants (participation des communes et l'évolution des financements) prennent en compte le bonus territoire versé directement à l'accueil de loisirs ainsi que les fluides et mise à disposition de personnel auparavant pris en charge directement par les communes depuis le compte de résultats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le compte de résultat 2023 ainsi que le solde de l'exercice 2023 qui s'élève à – 1 899,42 € au titre de la gestion et animation de l'accueil de loisirs Andouillé Neuville / Feins / Gahard.

Madame PACHECO quitte la séance de Conseil municipal à 22heures 5 minutes.

VIII – ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (EnR) : DÉFINITION DE LA DECISION

Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal d'une décision à valider sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables *qui* doit contribuer à atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'Energie. Pour y parvenir, elle a inséré un nouvel article dans le code de l'énergie, sous le numéro L141-5-3, qui définit les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production des énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes, et confie aux communes la charge d'identifier sur leur territoire lesdites zones.

Afin de faciliter la mise en place de cette loi, la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné a porté avec son SIG et après accord des élus communaux la réalisation de la cartographie des zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée à l'échelle intercommunale du 15 janvier au 2 février 2023. Les habitants ont été invités à consulter les cartographies de la commune en se rendant directement à la mairie pour inscrire leurs éventuels commentaires sur le registre papier mis à disposition. Aucun commentaire n'a été inscrit sur le registre à l'issue de la consultation.

Pour la commune les périmètres et les énergies concernées sont les suivantes :

- Le solaire photovoltaïque en toiture : zones inscrites sur la carte annexée
- La production de chaleur via Pompe à chaleur, géothermie de minime importance (GMI) et solaire thermique : zones inscrites sur la carte annexée

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération

Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération,

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Ille et Vilaine, ainsi qu'à la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné.

VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones *au plan local d'urbanisme* intercommunal dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

IX- PROJET ÉOLIEN SAINT RÉMY DU PLAIN : AVIS A DONNER

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal d'un futur projet d'installation de parc éolien sur la commune de Saint Rémy du Plain.

Le projet :

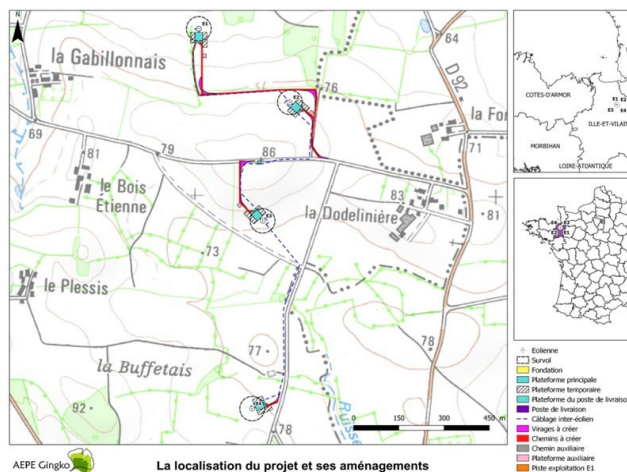
Le projet est porté par la société de projet SAS EOLIEN SAINT-REMY-DU-PLAIN dont la présidence est assurée par TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE.

Dans le cadre de ce projet, les entreprises identifiées sont :

- TotalEnergies (financement, construction, exploitation)
- KDE Energy (Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage)
- AEPE GINGKO (Bureau d'étude environnemental)

Le projet consiste en l'installation de 4 aérogénérateurs, tous situés sur des parcelles cadastrales dont l'emprise se trouve sur la commune de Saint-Rémy-du-Plain pour une puissance totale de 6 MW. La répartition de puissance des mâts est la suivante :

- E1 (au Nord) : 98,5 m de hauteur de mât (141 m en bout de pale) – Puissance 1,5 MW
- E2, E3, E4 (au Sud) : 83,5 m de hauteur de mât (126 m en bout de pale) – Puissance unitaire de 1,5 MW



En pointillé discontinu noir, la limite de périmètre entre la commune de Saint-Rémy-du-Plain (à l'Ouest) et la commune de Sens-de-Bretagne (à l'Est)

Le coefficient de performance du projet est estimé par le porteur de projet à 23 % sur l'année, soit un productible de 2000h/an correspondant à une production prévisionnelle d'environ 12 GWh/an.

Le poste de livraison est situé au niveau de l'éolienne E3 et le raccordement s'effectuera au poste source de Combourg (14km).

Dans le cadre de l'enquête publique, les communes situées dans un rayon de 6km des mâts sont concernées par l'affichage de l'enquête publique en Mairie. Sur le territoire intercommunal, il s'agit de : Andouillé-Neuville, Feins, Gahard, Sens-de-Bretagne et Vieux-Vy-sur-Couesnon

Pour information, les élus de Saint-Remy-du-Plain ont voté favorablement à l'unanimité pour le développement du projet.

Les éléments relevés dans les pièces de l'enquête publique :

L'analyse des documents de l'enquête publique permet de faire remonter certains éléments à l'attention des élus, impactant à différents niveaux des espaces situés à Sens-de-Bretagne. Chaque impact est recensé ci-après :

Sur l'aspect acoustique (page 457 de la pièce n°4 – étude d'impact)

Des points de mesures acoustiques ont été installés sur le pourtour du projet, notamment au Nord du hameau de « La Porte » (PF4) et au Nord-Ouest du Hameau de « La Bédorais » (PF5) - espaces situés à Sens-de-Bretagne. Le tableau ci-après indique les types de bruit selon la vitesse du vent (de 3m/s à 10m/s) :

- Bruit résiduel = bruit d'ambiance mesuré par le bureau d'étude
- Bruit prévisionnel des éoliennes = prévision de bruit des éoliennes selon les données constructeur
- Bruit ambiant = addition bruit résiduel + bruit prévisionnel des éoliennes
- Emergence = Augmentation du niveau sonore (en dB(A)) du fait de l'installation des éoliennes

La Porte	R4	Bruit résiduel	33,2	34,3	36,1	36,9	38,5	40,7	45,2	47,6
		Bruit éoliennes	21,1	25,8	32,1	37,4	38,8	38,8	38,8	38,8
		Bruit ambiant	33,5	34,9	37,6	40,2	41,6	42,8	46,1	48,1
		EMERGENCE	0,3	0,6	1,5	3,3	3,1	2,1	0,9	0,5
	R4a	Bruit résiduel	33,2	34,3	36,1	36,9	38,5	40,7	45,2	47,6
		Bruit éoliennes	21,6	26,3	32,6	37,9	39,2	39,2	39,2	39,2
		Bruit ambiant	33,5	34,9	37,7	40,4	41,9	43,0	46,2	48,2
EMERGENCE		0,3	0,6	1,6	3,5	3,4	2,3	1,0	0,6	
La Bédorais	R5	Bruit résiduel	44,6	45,2	45,8	45,8	45,9	46,1	47,0	48,5
		Bruit éoliennes	19,4	24,1	30,4	35,7	37,0	37,0	37,0	37,0
		Bruit ambiant	44,6	45,2	45,9	46,2	46,4	46,6	47,4	48,8
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,1	0,4	0,5	0,5	0,4	0,3
	R5a	Bruit résiduel	44,6	45,2	45,8	45,8	45,9	46,1	47,0	48,5
		Bruit éoliennes	21,2	25,9	32,1	37,5	38,9	38,9	38,9	38,9
		Bruit ambiant	44,6	45,3	46,0	46,4	46,7	46,9	47,6	49,0
EMERGENCE		0,0	0,1	0,2	0,6	0,8	0,8	0,6	0,5	

*Mesure sur la période jour (07h – 22h) – direction du vent Nord-Est

La Porte	R4	Bruit résiduel	26,6	28,0	33,3	33,6	35,7	39,8	42,7	44,8
		Bruit éoliennes	21,1	25,8	32,1	37,4	38,8	38,8	38,8	38,8
		Bruit ambiant	27,7	30,0	35,7	38,9	40,5	42,3	44,2	45,8
		EMERGENCE	1,1	2,0	2,4	5,3	4,8	2,5	1,5	1,0
	R4a	Bruit résiduel	26,6	28,0	33,3	33,6	35,7	39,8	42,7	44,8
		Bruit éoliennes	21,6	26,3	32,6	37,9	39,2	39,2	39,2	39,2
		Bruit ambiant	27,8	30,2	36,0	39,3	40,8	42,5	44,3	45,9
EMERGENCE		1,2	2,2	2,7	5,7	5,1	2,7	1,6	1,1	
La Bédorais	R5	Bruit résiduel	26,5	27,1	31,9	36,3	37,3	39,7	41,3	45,0
		Bruit éoliennes	19,4	24,1	30,4	35,7	37,0	37,0	37,0	37,0
		Bruit ambiant	27,3	28,9	34,2	39,0	40,2	41,6	42,7	45,6
		EMERGENCE	0,8	1,8	2,3	2,7	2,9	1,9	1,4	0,6
	R5a	Bruit résiduel	26,5	27,1	31,9	36,3	37,3	39,7	41,3	45,0
		Bruit éoliennes	21,2	25,9	32,1	37,5	38,9	38,9	38,9	38,9
		Bruit ambiant	27,6	29,6	36,0	40,0	41,2	42,3	43,3	46,0
EMERGENCE		1,1	2,5	3,1	3,7	3,9	2,6	2,0	1,0	

Mesure sur la période nuit (22h - 07h) – direction du vent Nord-Est

La Porte	R4	Bruit résiduel	33,2	34,3	36,1	36,9	38,5	40,7	45,2	47,6
		Bruit éoliennes	20,9	25,6	31,9	37,2	38,6	38,6	38,6	38,6
		Bruit ambiant	33,4	34,8	37,5	40,1	41,6	42,8	46,1	48,1
		EMERGENCE	0,2	0,5	1,4	3,2	3,1	2,1	0,9	0,5
	R4a	Bruit résiduel	33,2	34,3	36,1	36,9	38,5	40,7	45,2	47,6
		Bruit éoliennes	21,4	26,1	32,4	37,7	39,1	39,1	39,1	39,1
		Bruit ambiant	33,5	34,9	37,6	40,3	41,8	43,0	46,2	48,2
EMERGENCE		0,3	0,6	1,5	3,4	3,3	2,3	0,9	0,6	
La Bédorais	R5	Bruit résiduel	44,6	45,2	45,8	45,8	45,9	46,1	47,0	48,5
		Bruit éoliennes	19,2	23,9	30,2	35,5	36,8	36,8	36,8	36,8
		Bruit ambiant	44,6	45,2	45,9	46,2	46,4	46,6	47,4	48,8
		EMERGENCE	0,0	0,0	0,1	0,4	0,5	0,5	0,4	0,3
	R5a	Bruit résiduel	44,6	45,2	45,8	45,8	45,9	46,1	47,0	48,5
		Bruit éoliennes	21,1	25,8	32,0	37,4	38,8	38,8	38,8	38,8
		Bruit ambiant	44,6	45,2	46,0	46,4	46,7	46,8	47,6	48,9
EMERGENCE		0,0	0,0	0,2	0,6	0,8	0,7	0,6	0,4	

Mesure sur la période jour (07h – 22h) – direction du vent Sud-Ouest

La Porte	R4	Bruit résiduel	26,6	28,0	33,3	33,6	35,7	39,8	42,7	44,8
		Bruit éoliennes	20,9	25,6	31,9	37,2	38,6	38,6	38,6	38,6
		Bruit ambiant	27,6	30,0	35,7	38,8	40,4	42,2	44,1	45,7
		EMERGENCE	1,0	2,0	2,4	5,2	4,7	2,4	1,4	0,9
	R4a	Bruit résiduel	26,6	28,0	33,3	33,6	35,7	39,8	42,7	44,8
		Bruit éoliennes	21,4	26,1	32,4	37,7	39,1	39,1	39,1	39,1
		Bruit ambiant	27,7	30,2	35,9	39,1	40,7	42,5	44,3	45,8
EMERGENCE		1,1	2,2	2,6	5,5	5,0	2,7	1,6	1,0	
La Bédorais	R5	Bruit résiduel	26,5	27,1	31,9	36,3	37,3	39,7	41,3	45,0
		Bruit éoliennes	19,2	23,9	30,2	35,5	36,8	36,8	36,8	36,8
		Bruit ambiant	27,2	28,8	34,1	38,9	40,1	41,5	42,6	45,6
		EMERGENCE	0,7	1,7	2,2	2,6	2,8	1,8	1,3	0,6
	R5a	Bruit résiduel	26,5	27,1	31,9	36,3	37,3	39,7	41,3	45,0
		Bruit éoliennes	21,1	25,8	32,0	37,4	38,8	38,8	38,8	38,8
		Bruit ambiant	27,6	29,5	36,0	39,9	41,1	42,3	43,2	45,9
EMERGENCE		1,1	2,4	3,1	3,6	3,8	2,6	1,9	0,9	

Mesure sur la période nuit (22h - 07h) – direction du vent Sud-Ouest

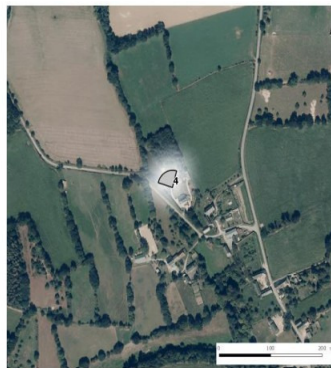
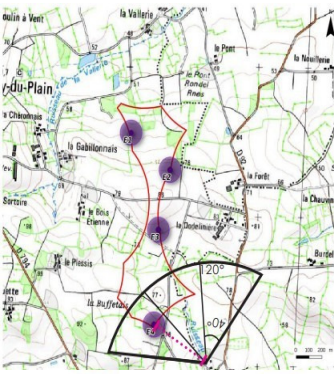
En période jour, aucun risque de dépassement (seuil de +5dB (A) sur des niveaux > 35dB(A)) n'est constaté pour les deux directions de vents.

Cependant, un risque de dépassement des seuils réglementaires existe sur ces lieux-dits la nuit (seuil de +3 dB(A), quel que soit la direction du vent, dans une plage de vents allant de 4m/s à 5m/s. Cet impact peut légitimement soulever des inquiétudes et une réserve demandant des mesures complémentaires pour atténuer cet aspect. De plus, l'impact acoustique sur la faune et la flore n'est pas développé dans le dossier présenté.

Sur l'aspect paysager (photomontages partie 1-13 à 13-13) :



Depuis la D794, au niveau du hameau de Guette. Les éoliennes sont alors visibles compte tenu de l'ouverture de l'espace agricole.



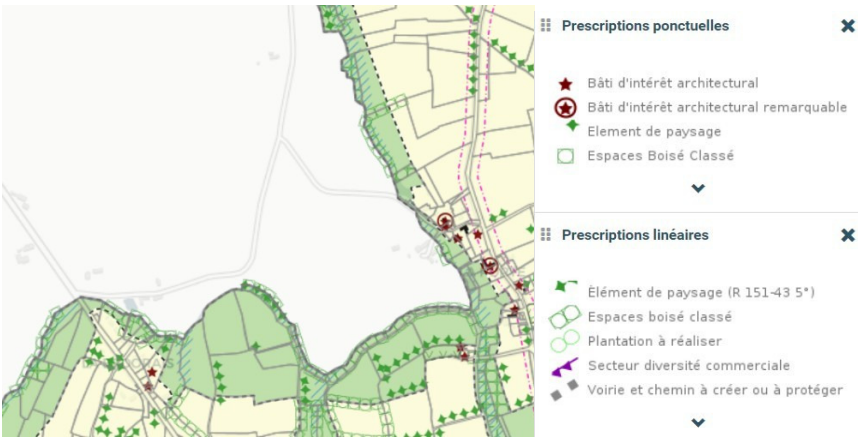
Depuis le Nord du hameau « La Porte », en direction de l'éolienne projetée E4. La forte densité de végétation au niveau du ruisseau de la Lande Huard permet de protéger la vue de l'éolienne E4.



Depuis le Nord-Est du hameau « La Porte », sur la D92. La faible hauteur arbustive le long de cet axe rend visible l'éolienne E4 et dans une moindre mesure l'éolienne E3 et E2.



Depuis le centre du hameau de « La Bédorais », au niveau de la D794, la forte densité de végétation le long du ruisseau de Breguigneul permet de protéger la vue de l'éolienne E4.



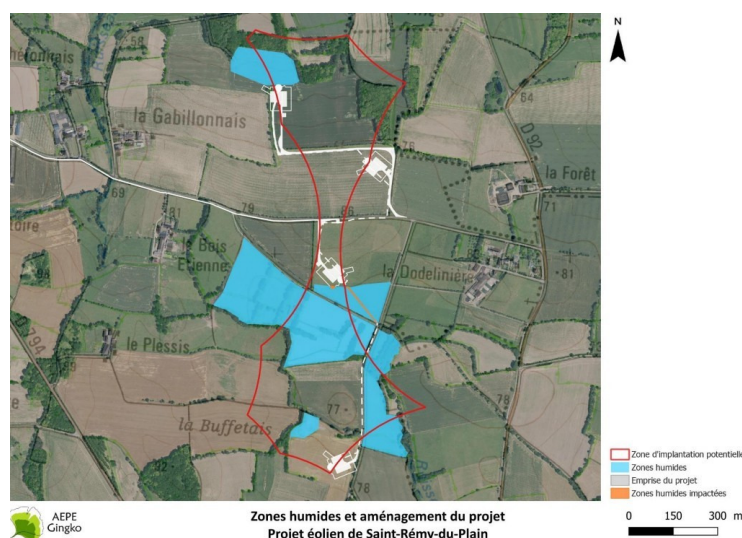
Comme constaté, il est à noter l'importance de la végétation à proximité de ces ruisseaux pour permettre de réduire la visibilité direct du hameau de La Porte ou de La Bédorais sur le mât E4. Ces espaces sont classés au PLUi en NP (naturelle protégée) et les espaces boisés sont classés du PLUi de l'intercommunalité. Une demande est faite à la commune de Saint-Remy-du-Plain afin de recevoir leur carte communale (absence de PLUi sur leur commune). Là-encore, une remarque peut-être émise sur l'importance à préserver les espaces boisés de part et d'autre du ruisseau.

Il en est de même pour les espèces de chiroptères recensées sur le site (17 espèces) toutes inscrites à l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. La présence de site de reproduction de chiroptères sur les communes limitrophes renforce l'importance de limiter l'impact sur ces espèces.

Au vu de la sensibilité de ces espèces et du contexte bocager, le choix de ne pas réaliser de demande de dérogation au titre des espèces protégées considérant le risque de collision pour les chiroptères et oiseaux et les nuisances sonores associées au projet en phase travaux et en phase exploitation est discutable. Les mesures de réduction et de suivi ne semblent suffisantes pour limiter l'impact du projet notamment sur les chiroptères. Ainsi les impacts après application des mesures semblent sous-évalués.

Sur l'aspect des zones humides (p430 de l'étude d'impact) :

Un total de 248m² de zones humides cultivées seront impactées « temporairement » par la réalisation du projet. Il est prévu que ces zones retrouvent leurs fonctionnalités hydrologiques et écologiques d'origine.



À la vue de la projection réalisée ci-dessus par le bureau d'étude, on observe que la zone humide située entre l'E4 et l'E3 sera impactée en raison de l'installation d'une liaison électrique inter-éolienne enterrée. Bien que cet impact soit qualifié de « temporaire » en raison de l'enfouissement, son caractère permanent est à envisager en raison du drainage de l'eau causé par ce câble. Aucune assurance n'est fournie sur le caractère temporaire de l'impact et une modification de la fonctionnalité de la zone humide pourrait avoir un impact sur l'hydrologie du secteur mais également en amont et surtout en aval et, de ce fait, impacter la commune de Sens-de-Bretagne.

En relation avec ce câble enterré dans une zone humide, le démantèlement futur de la centrale, conformément à l'arrêté du 22 juin 2020, prévoit uniquement l'enlèvement des installations de production électrique, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Compte tenu de cette distance, il est probable que le câble reste enterré de manière permanente. Des questions ou suggestions pourraient être formulées sur cet aspect.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable au projet éolien sur la commune de Saint Rémy du Plain

**X – STATION MÉTÉO : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
POUR L'HÉBERGEMENT D'UNE STATION MÉTÉO**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil qu'une convention pour l'hébergement d'une station météo entre Météo France et la collectivité de Feins a été actée en 2004 puis renouveler au 1^{er} mai 2015. La collectivité de Feins met à disposition un terrain de 250 m2 environ sur la parcelle cadastrée Section B numéro 653 au lieu-dit « La Lande Amaury ».

Météo France propose une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, celle-ci prenant effet au 01/05/2024. Le loyer annuel est porté à 300 € net de taxe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal accepte cette proposition de convention par Météo France et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

XI – RESSOURCES HUMAINES : ORGANISATION PRODUCTION DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la production des repas ne se fait plus sur site depuis le premier janvier 2021.

A la rentrée de septembre 2024, la question se pose sur l'organisation de production des repas sur site par le personnel communal ou maintenir la sous traitance / prestation de service avec ASAT MAFFRAIS SERVICES.

XII – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que selon les termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois, les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget prévisionnel 2024

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°068 - 2020 du 25 novembre 2020 adoptée le 08 décembre 2020.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'accroissement de la population (recensement de la population réalisée en janvier / février 2024) et des nouveaux services aux usagers mis en place.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent **d'Adjoint Administratif** à temps non complet **28 heures par semaine (28/35^{ème})** pour exercer les fonctions « agent d'accueil secrétaire administrative / assistance administrative » à compter du 1^{er} juin 2024 / 1^{er} juillet 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative au grade **d'Adjoint Administratif**.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint Administratif.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (Indice Majoré 366).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 069 -2020 du 28 octobre 2020 est applicable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter la proposition du Maire, de modifier le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants, que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2024, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

<p align="center">XIII – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER d'ACTIVITÉ</p>

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que selon les termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n°069 – 2020 du 25/11/2020 adoptée le 08/12/2020,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement *temporaire* d'activité pour l'année 2024 au Service TECHNIQUE,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de IB 367/IM 366 en catégorie C

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 069 - 2020 du 25/11/2020 Ne sont pas applicable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire

- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au ??????????..... (date)

VIII –QUESTIONS DIVERSES

INSEE : Recensement de la population 2024 sous réserve des résultats officiels de l'INSEE

Le recensement de la population s'est très bien déroulé avec les 2 agents recenseurs du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Le taux est de 63,9 % pour les réponses par internet

Le Bilan du recensement : 1078 bulletins individuels + 4 bulletins individuels (FLNE) Feuilles Logement non enquêtées, ce qui donne un Total habitants ==> **1082**

Il a été recensé en Résidence secondaire ==> 13

Population municipale est égale à $1082 + 13 = 1095$ habitants

Population à part (un des enfants **majeurs** est logé à l'extérieur pour ses études ex : RENNES)

Avec la population comptée à part, **la population totale** sera probablement supérieure à 1100 habitants.

Les chiffres seront analysés dans les mois à venir par l'INSEE et deviendront officiels dès lors que l'Institut publiera les données courant 2^{ème} semestre 2024.

Elément de comparaison lors du dernier recensement en 2018

Population municipale 996 et Population comptée à part 19

COMMISSION FINANCES

Réunion le mercredi 13 mars 2024 à 20 heures à la mairie portant sur l'affectation des résultats, les taux à voter en 2024 et la préparation des Budgets prévisionnels 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45 minutes.

Prochain Conseil : Le mercredi 03 avril 2024 à 20h30